AB VOYAGES

SARL au capital de 47 609.76 euros
Siège social : 100 rue Gambetta 17200 ROYAN
RCS n°387533979- RCS SAINTES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2026

Le 15 juin 2026, les associés de la société AB VOYAGES se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 100 rue Gambetta 17200 ROYAN à 09 h 30, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par M. DECELLE Eric.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :
-Monsieur ADDUASIO Léonardo, propriétaire de 187 parts, représentant 187 voix,
-Madame DECELLE Emeline, propriétaire de 438 parts, représentant 438 voix,
-Monsieur DECELLE Eric, propriétaire de 2 499 parts, représentant 2 499 voix, Gérant de la société.

Soit au total 3 associé(s) présent(s), totalisant 3124 Parts sur les 3124 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée a désigné MME DECELLE Emeline comme secrétaire de séance.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :
- La feuille de présence.
- Le rapport de gestion.
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :
- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2025.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Capitaux propres reconstitués.

Puis lecture est donnée du rapport de la Gérance.

La discussion est ouverte.

Les comptes sont alors présentés et étudiés sans qu'aucune difficulté particulière ne se présente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2025

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion approuve ce dernier, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 35 254.81 Euros.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'assemblée générale approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 35 254.81 Euros formant un résultat affectable de 35 254.81 Euros, l'assemblée générale décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau débiteur, en déduction des pertes antérieures pour 35 254.81 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite au cours du ou des précédents exercices.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce

L'assemblée générale approuve les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce et mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 4 - Capitaux propres

En raison de l'affectation du résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social. Par conséquent, afin que soit supprimé la mention portée sur le Kbis de la société, il convient de faire procéder à la régularisation de sa situation par une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

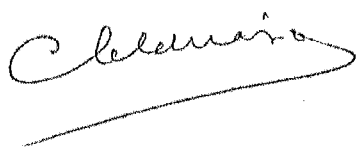
L'ordre du jour étant épulsé, la séance est levée 10 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Gérance et tous les associés présents.

Fait à Royan,
Le 15/06/2026.

Signatures des associés :

Monsieur ADDUASIO Léonardo



Madame DECELLE Emeline



Monsieur DECELLE Eric

